

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Lyon, le 01 FÉV 2002

Bureau de l'environnement
et des installations classées

Affaire suivie par Véronique CHAPPUIS

☎ : 04 72 61 64 54

Fax : 04 72 61 64 26



ARRETE

**modifiant et complétant l'arrêté du 18 mars 1996
régissant le fonctionnement des installations
de la SOCIETE FERINOX
ZI de Loire/St Romain à SAINT-ROMAIN-EN-GAL.**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, partie législative ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 96.700 du 26 janvier 1996 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 autorisant la SOCIETE FERINOX à exploiter une installation de récupération, traitement et stockage de déchets d'acier inoxydable, ZI de Loire/St Romain à SAINT-ROMAIN-EN-GAL ;

VU la déclaration en date du 13 novembre 2001 par laquelle la SOCIETE FERINOX fait connaître les modifications qu'elle apporte aux activités exercées au sein de l'entreprise;

VU le rapport en date du 16 janvier 2002 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la déclaration effectuée par la société SOCIETE FERINOX est conforme aux dispositions de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 précité ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant entraînent le déclassement de l'activité de travail mécanique des métaux et alliages soumise au régime de l'autorisation à celui de la déclaration ;

CONSIDERANT, en outre, que les dispositions prévues par la société et les prescriptions techniques déjà imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 susvisé suffisent à garantir les intérêts mentionnés aux articles L.211.1 et L.511.1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées, il convient de mettre à jour les numéros de rubriques des activités de la SOCIETE FERINOX ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 précité :

- d'accuser réception de la déclaration du 13 novembre 2001, effectuée par la société SOCIETE FERINOX,
- de rendre applicable aux installations modifiées les prescriptions de l'arrêté du 18 mars 1996 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement,
- d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est accusé réception de la déclaration en date du 13 novembre 2001 par laquelle la société FERINOX, sise ZI de Loire-Saint Romain à SAINT ROMAIN EN GAL, a fait connaître la modification de ses installations.

ARTICLE 2 : Le tableau récapitulatif des activités du chapitre 1 article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 est remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Volume de l'activité	Rubrique N°	Classement
Récupération et stockage de déchets d'acier inoxydable, spéciaux et d'autres métaux et alliages	Surface utilisée : 50 000 m ²	286	A
Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes : Entre 50 et 500 kW	2560 - 2	D
Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance utilisable : 20 kW	2925	D
Emploi et stockage d'oxygène	Quantité stockée : 20 t	1220 - 3	D
Utilisation et stockage de sources radioactives scellées	Radionucléides du groupe 1 et 2 : 3,7 GBq	1720 - 1 b	D

ARTICLE 3 :

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la préfecture du Rhône (Direction de l'Administration Générale -3ème Bureau) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 modifié.

Le Maire

.../...

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-ROMAIN-EN-GAL, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

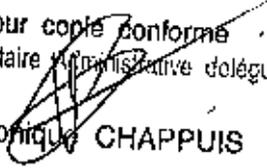
LYON, le 01 FÉV 2002

Le Préfet,

Pour le Préfet,
~~Le Secrétaire Général,~~


Gilbert FAYET

Pour copie conforme
La Secrétaire administrative déléguée


Véronique CHAPPUIS